

Une rencontre du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 21 mai 2024 pour déterminer la plainte contre une membre.

Plus précisément, la membre a été accusée de ne pas avoir respecté les normes et directives de son employeur en lien avec la consignation de certains dossiers et de ne pas avoir respecté les limites professionnelles appropriées avec une cliente.

Par soumission volontaire, la membre a volontairement admis d'avoir commis une faute professionnelle et convient que des sanctions disciplinaires sont appropriées.

Après avoir déterminé que la membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

- a) Une amende de 1 000.00\$;
- b) Un devoir sur les limites professionnelles et sur la documentation à compléter à titre de perfectionnement professionnel ;
- c) Une réprimande écrite dans le dossier personnel de la membre pour une période de 5 ans ;
et
- d) Résumé et publication de l'affaire, sans nom pour l'éducation des membres.